



L'énergie dans le PLU (et autres rejouissances)

Accompagnement pour la mise en œuvre
du volet Climat-Air-Energie du SRADDET

Atelier du 27 mai 2025

9h – Perpignan





PROGRAMME DE LA MATINEE

Accueil café

- Introduction : le contexte de l'intervention Région/AREC
- Le paysage de la politique énergétique actuelle
- Les orientations du SRADDET en matière d'EnR et les évolutions du SRADDET
- Les orientations du SCOT PR révisé en matière d'EnR
- Focus sur les évolutions récentes (ZAEEnR et Agrivoltaïsme)
- Installations agri-compatibles
- Les leviers de traduction au niveau du PLU / PLUi

Orientation « C1. Clarifier la transition énergétique »



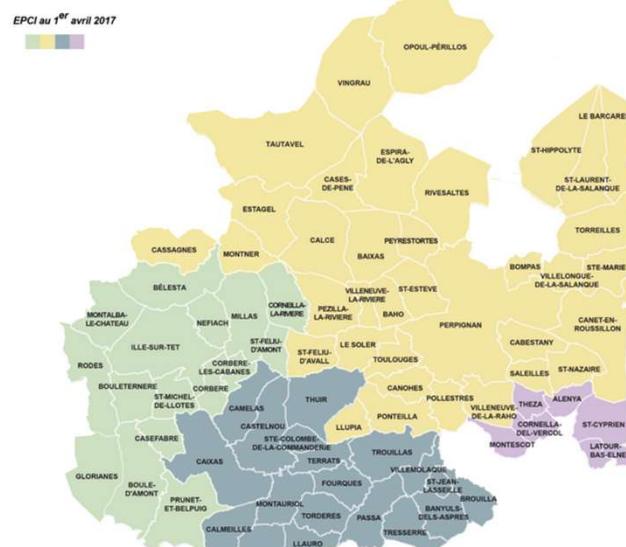
Synthèse du projet de SCOT révisé
(approuvé le 2 Juillet 2024) en matière d'EnR

► PREAMBULE Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon

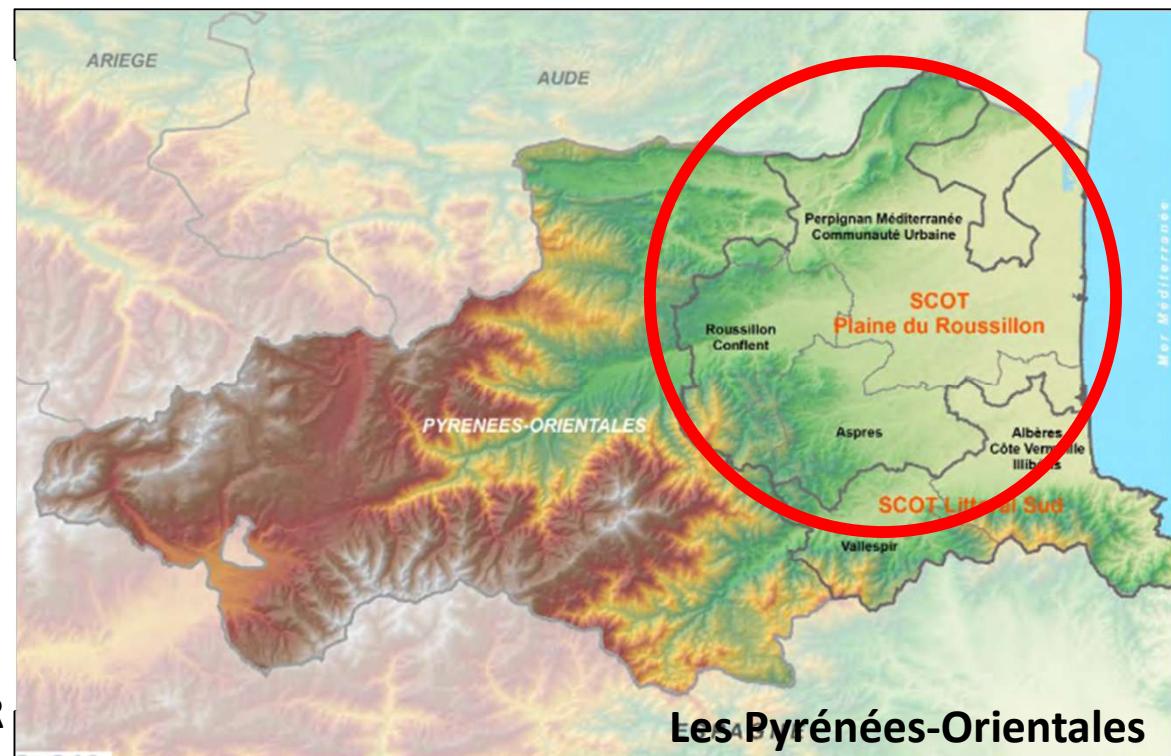
4 EPCI (3 CC + 1 CU) - 77 communes – 348 000 habitants

Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPOS) : Pays PM, PMM et Perpignan (2015)

PCAET : territoires de CC Aspres + PMM + CC sud Roussillon + Perpignan



Les 4 EPCI du SCOT PR



► PREAMBULE

Procédures de SCOT :

13 novembre 2013 : 1^{er} SCOT approuvé (5 ans d'études + 1 an de procédure)

→ EnR : quelques dispositions en zone urbanisée et interdictions centrales au sol dans certains espaces agricoles et naturels.

2 Juillet 2024 : SCOT révisé approuvé (6 ans d'études + 1 an de procédure) – document non modernisé

S'adapter au changement climatique (impératif global du PADD)

→ Intensification de la transition énergétique (PADD) / développer et encadrer les EnR en prenant en compte le paysage, la biodiversité et l'agriculture

► PREAMBULE

Problématiques du territoire identifiées :

- Frictions sur les EnR, notamment l'éolien
- Difficultés de l'activité agricole (diagnostic)
- Fiches
- Problèmes de transmission des exploitations agricoles
- Serres et hangars « alibi »
- Concurrence du PV avec l'agriculture

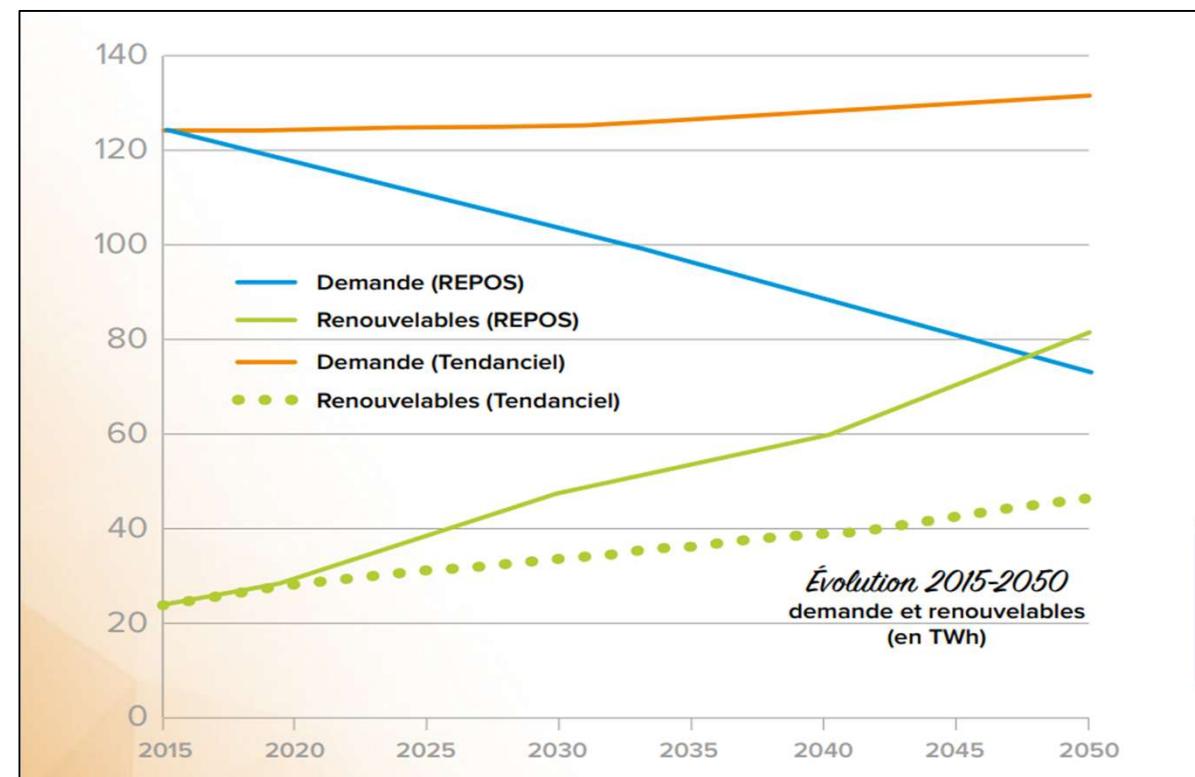
► C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

→ Objectif de s'inscrire dans les engagements internationaux, nationaux, régionaux et locaux en matière de climat et d'énergie :

Région à énergie positive 2050

⇒ Objectifs ambitieux du SCOT visant en 2035 une réduction de 25% des consommations énergétiques et une production d'EnR x par 3 par rapport à l'actuel

LES OBJECTIFS RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE EN 2050



Source : Région Occitanie



► C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1/ Promouvoir un développement urbain plus économe en énergie (*dispositions présentes dans le DOO au travers de plusieurs orientations*)

- > Favoriser la densité, rechercher la mixité urbaine et rapprocher les fonctions
- Favoriser la conception bioclimatique
- Faciliter la réalisation de constructions faisant preuve d'exemplarité (éco-quartiers, SPS éco et hab, SPIC ...)
- Renforcer la place de la végétation et de l'eau dans les espaces urbanisés (pour limiter les îlots de chaleur) avec identification dans le DOO d'espaces de nature en ville (10% d'ENV pour opération de + d'1 ha), ...
- Intensifier l'effort de rénovation thermique du parc bâti

Adaptation

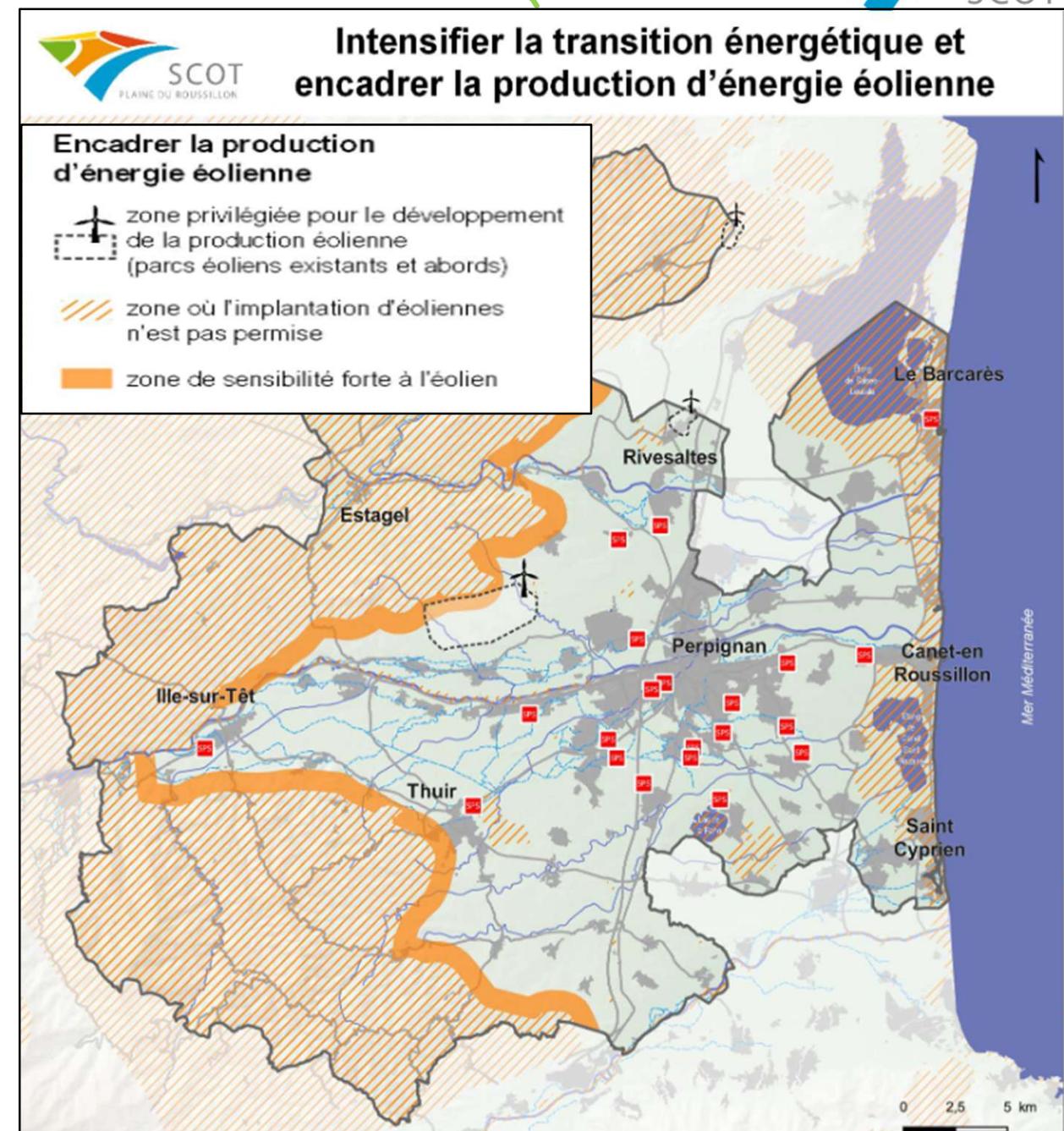
► C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Favoriser la diversification de la production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...)

2/ Développer et encadrer la production d'EnR - EOLIEN

- Privilégier un dvt de l'éolien intégré à l'environnement et aux paysages :
 - Orientation préférentielle au niveau des parcs existants ou à leurs abords immédiats, ainsi qu'en mer
 - Interdiction dans les coeurs de nature, massifs et EPR
- Respect des objectifs d'intégration paysagère. Attention particulière sur la zone de transition entre plaine et massifs (zone de sensibilité forte)



► C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2/ Développer et encadrer la production d'EnR – solaire photovoltaïque (hors agrivoltaïsme)

→ Privilégier les toitures des bâtiments, les parkings et les autres espaces **artificialisés ou dégradés** (délaissés routiers, anciennes décharges ou anciennes carrières, bassins de rétention...)

→ Parcs photovoltaïques au sol :

Non permis dans les cœurs de nature, les autres milieux d'intérêt écologique, les espaces agricoles à fort potentiel et les espaces agri-paysagers (hormis sur sites artificialisés ou dégradés)

Ailleurs, autorisés sous conditions (respect agriculture, biodiversité, paysage) et selon conditions fixées par la Loi EnR de mars 2023 et selon Loi Littoral (continuité agglo, villages existants ou sur friches définies L.111-263 CU)

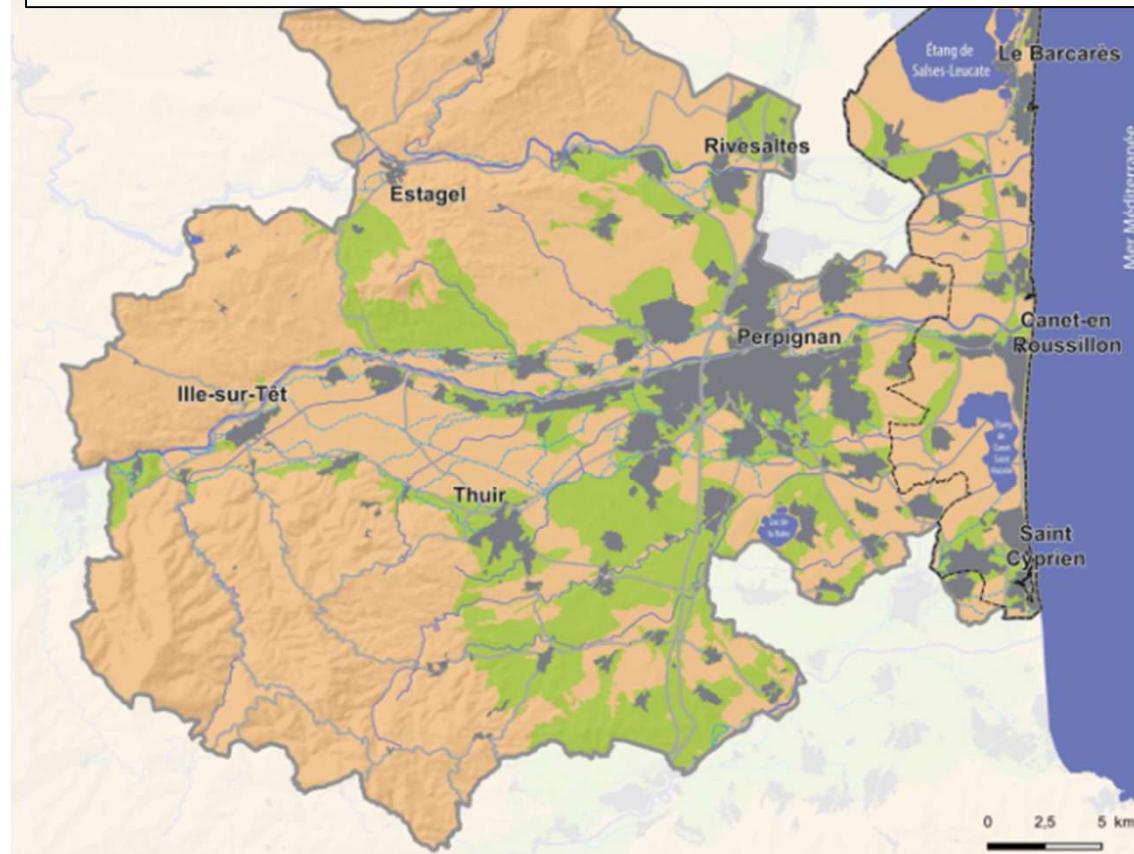
Implantation en respect des objectifs d'intégration paysagère (A.5.1)



Encadrer l'implantation des installations de production d'énergie solaire (hors agrivoltaïsme)

Encadrer la production d'énergie solaire

- [Zone gris foncé] zone privilégiée pour le développement de la production d'origine solaire (espace urbanisé)
- [Zone verte] zone où l'implantation de parcs solaires au sol est permise *
- [Zone orange] zone où l'implantation de parcs solaires au sol n'est pas permise hormis sur des sites artificialisés ou dégradés *
- [Zone hachurée] en continuité de l'urbanisation existante (loi littoral) ou friche identifiée par décret



► C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2/ Développer et encadrer la production d'EnR – solaire agrivoltaïsme

Installations interdites dans les EPR.

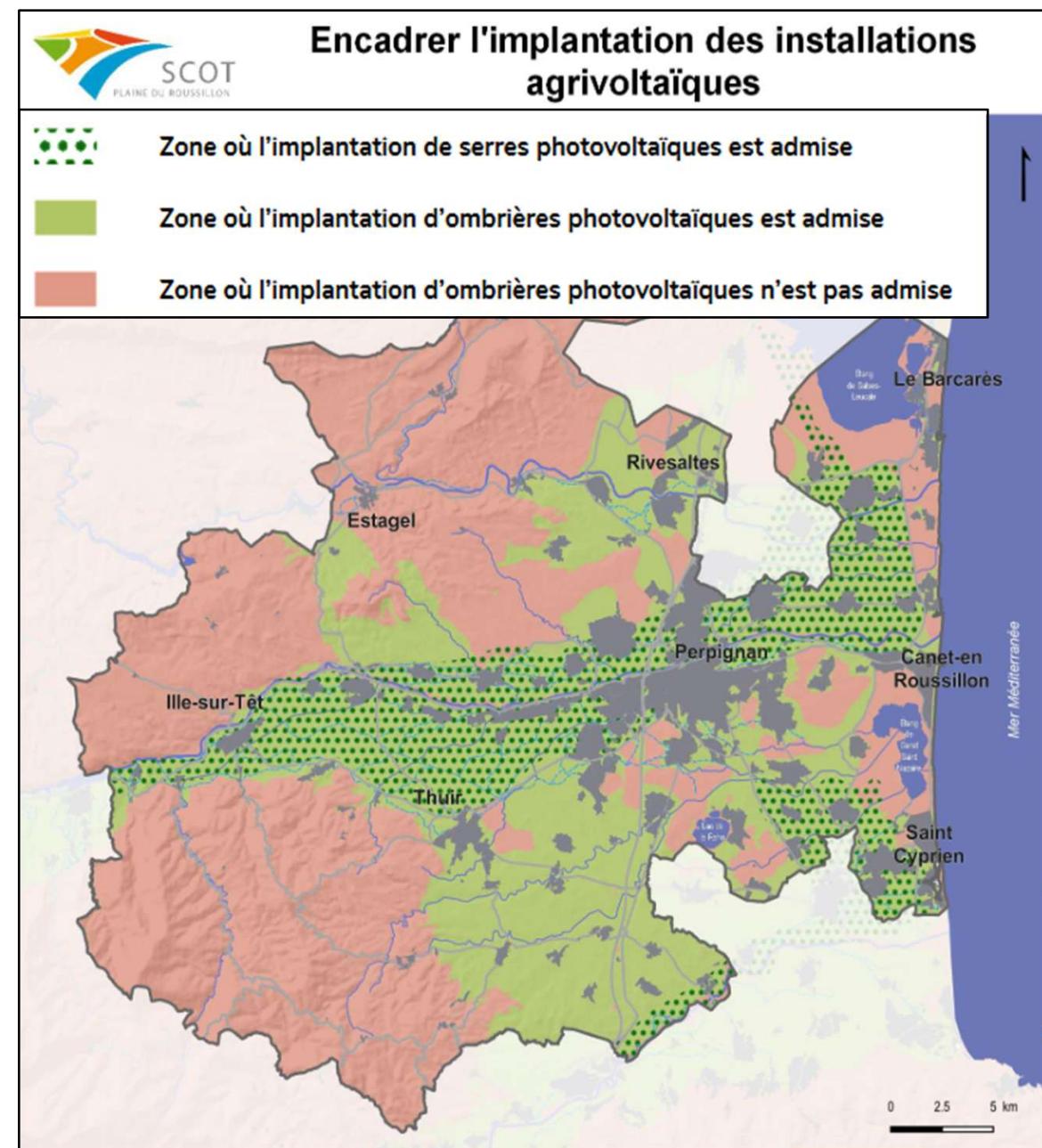
→ Ombrières photovoltaïques (agri)

Non permises dans les coeurs de nature, les autres milieux d'intérêt écologique, et les espaces agri-paysagers non identifiés en plaines arboricoles et maraîchères.

Autorisées sous réserve d'être liées à une activité agricole avérée et selon conditions fixées par la Loi EnR de mars 2023

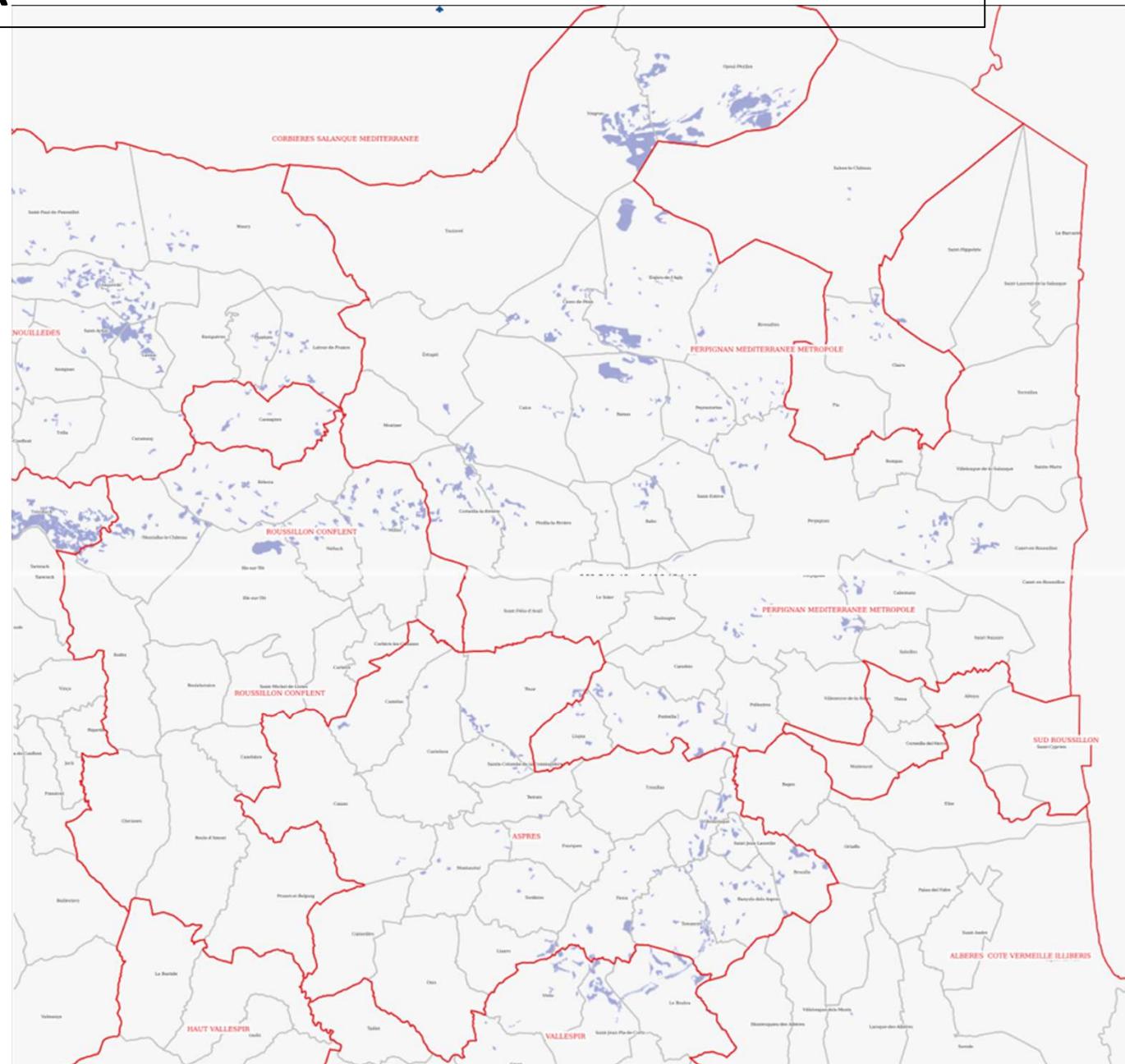
→ Serres photovoltaïques :

Limitées aux seules plaines arboricoles et maraîchères sous réserve d'être liées à une activité agricole avérée et selon conditions fixées par la Loi EnR de mars 2023

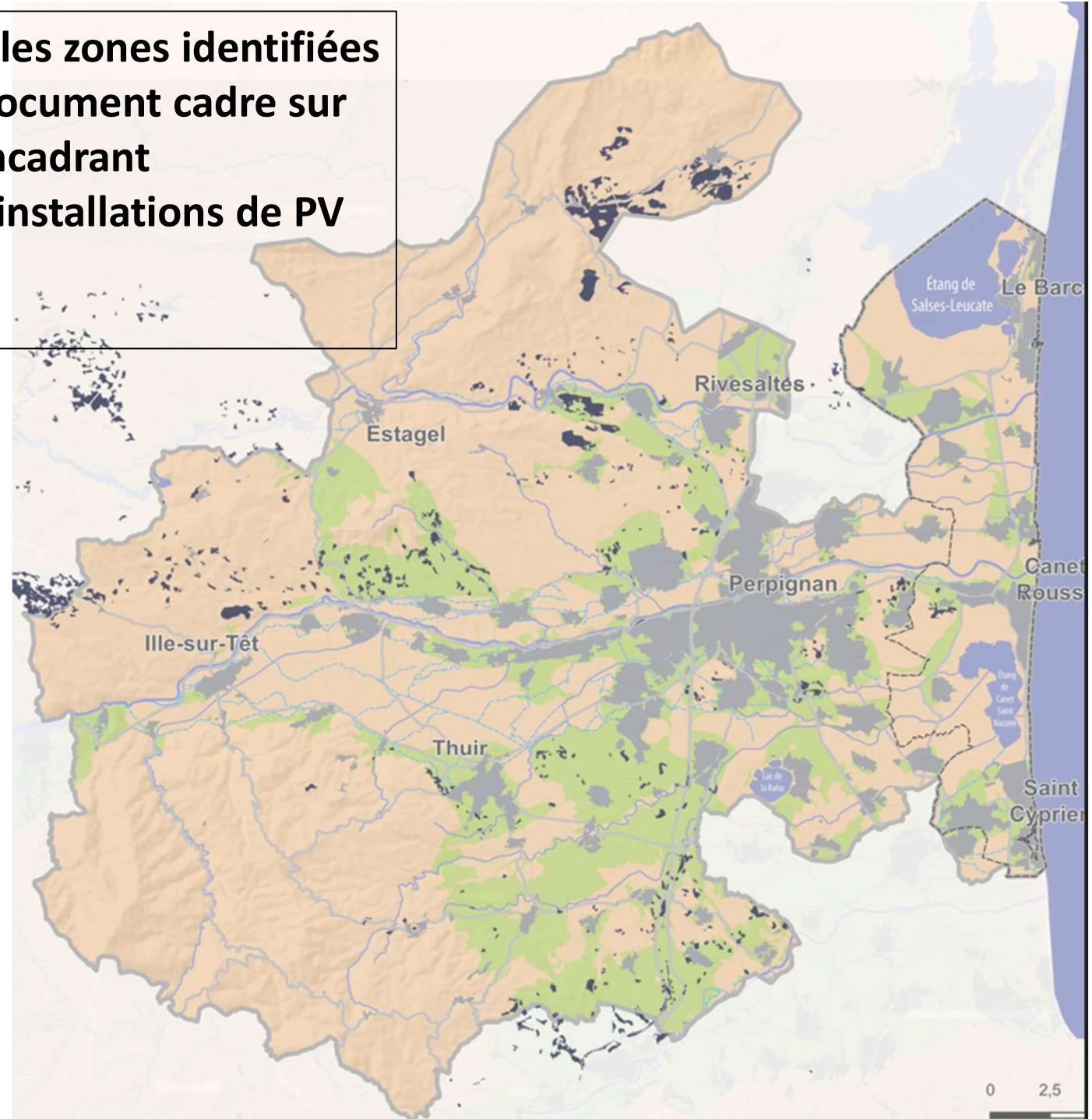


PROJET DE DOCUMENT-CADRE *(non finalisé)*
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
ET SCOT PR

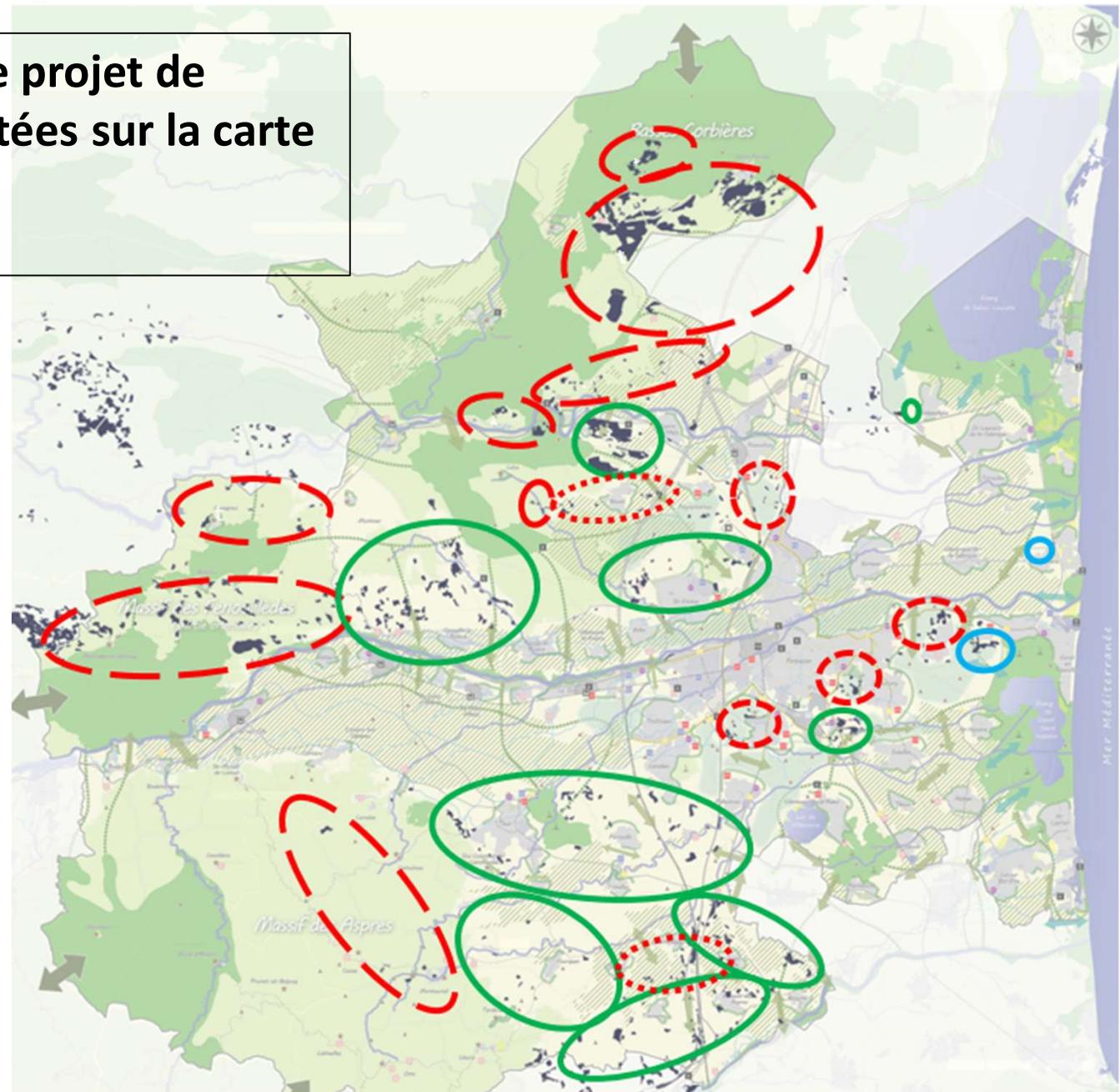
Sites localisés dans le projet de document-cadre sur le territoire du SCOT PR



**Carte superposant les zones identifiées
dans le projet de document cadre sur
la carte du SCOT encadrant
l'implantation des installations de PV
au sol**

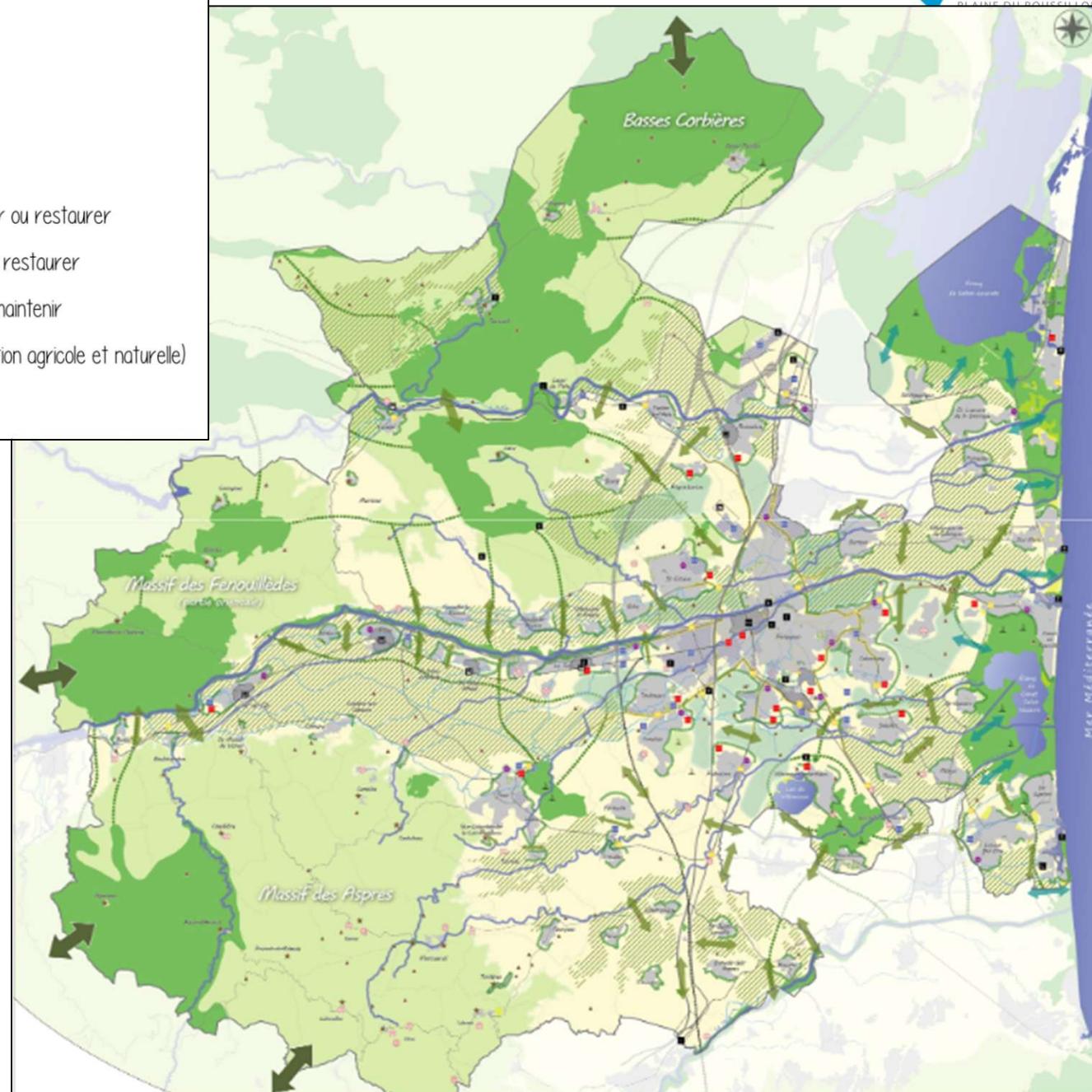


Zones proposées par le projet de document cadre reportées sur la carte de synthèse du SCOT



PRÉSERVER ET S'ADAPTER

- Coeur de nature à protéger
- ↓ Zone humide à protéger
- Autres milieux d'intérêt écologique à préserver
- Surface en eau à protéger
- Principale continuité hydrographique à préserver ou restaurer
- ● ● Principaux corridors écologiques à préserver ou restaurer
- ↔ Grande continuité avec les territoires voisins à maintenir
- Nature ordinaire à sauvegarder (espace à vocation agricole et naturelle)
- Espace de nature en ville à créer ou préserver



CARTE DE SYNTHESE DU DOO